

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Ouverture de la séance : 18H35

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mireille LAUGIER

PRESENTS : Tous à l'exception de : Renaud MARIS (pouvoir à Alain FERRETTI), Catherine GIACOMI (pouvoir à Odette PITAULT) ; Julien BOURRELLY (pouvoir à René ANDRE) ; Maurice GAVA (pouvoir Joseph-Marie SANTINI), Agnès POMPON (pouvoir à Laure SCHNEIDER), Christel TERTZAGUIAN (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES), Marie-Laure BANCAL (pouvoir à Jean-Louis GEIGER), Anna MARIN, Jérôme VIALA, Sylvain MARTIN, Virginie CLAVIER, Olivier GIORDANO, Frédéric GOMBERT, Georges SAHDO

A l'ouverture de la séance : 14 présents et 7 pouvoirs soit 21 votants

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

UNANIMITÉ

UNANIMITÉ

18h40 Sabine MICHELIER rejoint la séance : 15 présents et 7 pouvoirs soit 22 votants

5 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE RÉAMÉNAGEMENT LA GARANTIE D'EMPRUNT CONSENTIE A SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HABITATIONS ÉCONOMIQUES

Rapporteur : REMY IMBERT

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

La Société Française des Habitations Économiques, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune de Meyreuil le 12 Mars 1993 par délibération N°17/pour le financement de l'opération « Le Cézanne », les Allées de TANALIA.

Les conditions financières du prêt ayant été modifiées, en conséquence, la commune (le garant) doit délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (lesdites) ligne(s) du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt(s) Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt(s) Réaménagé(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt(s) Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (lesdites) ligne(s) du (des) prêt(s) réaménagé(s) tel que ci-dessus décrit.

UNANIMITE

B- APPROBATION DES TARIFS DE BILLETTERIE, AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC FRANCE BILLET, APPROBATION DES TARIFS DES PACKS ENTREPRISES ET AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT - BLUES ROOTS FESTIVAL

Rapporteur : Monsieur le Maire ou Catherine GIACOMI

Vu l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La ville de Meyreuil organise, dans le cadre de son traditionnel festival annuel de Valbrillant, un festival de blues « Blues Roots Festival » qui se déroulera du 13 au 15 septembre 2019. L'organisation de ce festival, vient compléter l'offre existante proposée par des structures que la ville de Meyreuil soutient : l'Office Municipal Socio-Culturel, les tournées de la Métropole Aix-Marseille Provence, etc....

Le « Blues Roots Festival » s'adresse à un public plus particulièrement intéressé par la musique blues, soul, jazz ou à un public qui souhaite le découvrir

Cinq concerts sont prévus pour l'édition 2019 du « Blues Roots Festival ». Programmés à divers moments de la journée, entre le vendredi 13 septembre et le dimanche 15 septembre.

Dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1611-7-1 notamment), la ville de Meyreuil donnera mandat à France Billet afin d'assurer, pour son compte, les prestations de billetterie de l'ensemble du festival.

Afin de favoriser l'accès au plus grand nombre, des tarifs attractifs sont proposés :

- Vendredi 13 Septembre 2019 : Vincent Bucher Quartet

Tarif plein : 30,00 €

Tarif meyreuillais : 15,00 € *

Tarif réduit : 10,00 € **

- Samedi 14 Septembre 2019 : Taj Mahal

Tarif plein : 50,00 €

Tarif meyreuillais : 35,00 € *

Tarif réduit : 20,00 € **

- Dimanche 15 Septembre 2019 : Fred Chapellier & The Gents featuring Dale Blade

Tarif plein : 30,00 €

Tarif meyreuillais : 15,00 € *

Tarif réduit : 10,00 € **

- Dimanche 15 Septembre 2019 : Nina Attal

Tarif plein : 30,00 €

Tarif meyreuillais : 15,00 € *

Tarif réduit : 10,00 € **

- Dimanche 15 Septembre 2019 : deux concerts

Tarif plein : 50,00 €

Tarif meyreuillais : 25,00 € *

Tarif réduit : 15,00 € **

- Pass 3 jours

Tarif plein : 100,00 €

Tarif meyreuillais : 55,00 € *

Tarif réduit : 40,00 € **

* Tarif meyreuillais : personne habitant la commune avec justificatif de domicile. Pour en bénéficier, les meyreuillais devront se présenter en mairie au service culture, munis d'un justificatif de domicile et d'un moyen de paiement électronique, uniquement, **dans la limite du nombre de personnes composant le foyer familial.**

** Tarif réduit : **moins de 18 ans**, étudiant, demandeur d'emploi et bénéficiaire du RSA, bénéficiaire de l'AAH sur justificatif.

Les tarifs spécifiques « meyreuillais » et « réduits » illustrent concrètement la volonté de la commune de mettre la culture et la musique à la portée de tous.

En prélude à ces concerts, un concert pédagogique et animation se déroulera à l'attention des enfants des écoles communales et la participation de ces derniers sera demandée.

Une conférence et une projection de film compléteront cette édition du « Blues Roots Festival ».

Dans le cadre de ce festival, la commune de Meyreuil a lancé un partenariat avec les entreprises présentes sur son territoire. Quatre packs sont proposés aux entreprises.

L'entreprise s'engage à aider la commune dans le cadre d'une action de partenariat pour l'organisation du « Blues Roots Festival ».

Le présent partenariat pourra prendre la forme d'une aide financière ou matérielle (prêt ou don).

Si l'entreprise opte pour un pack clef en main, elle a le choix d'être :

PARTENAIRE BRONZE POUR 1.000,00 €

Ce pack comprend :

- * 10 places pour le concert Taj Mahal le samedi 14 septembre 2019
- * Accès VIP backstage et cocktail offert
- * Présence de votre logo sur le site internet
- * Publication de votre participation sur Facebook

PARTENAIRE SILVER POUR 1.500,00 €

- * 20 places pour le concert Taj Mahal le samedi 14 septembre 2019
- * Accès VIP backstage et cocktail offert
- * Présence de votre logo sur le site internet
- * Publication de votre participation sur Facebook
- * Votre banderole / flamme présente sur le site du festival

PARTENAIRE GOLD POUR 3.000,00 €

- * 15 PASS 3 jours et accès VIP backstage et cocktail offert
- * Présence de votre logo sur le site internet
- * Publication de votre participation sur Facebook
- * Votre banderole / flamme présente sur le site du festival

PARTENAIRE PLATINIUM POUR 5.000,00 €

- * 20 PASS 3 jours et accès VIP backstage et cocktail offert
- * Présence de votre logo sur le site internet
- * Publication de votre participation sur Facebook
- * Votre banderole / flamme présente sur le site du festival

La Convention de partenariat est jointe en annexe.

Enfin, pour faciliter la mobilité, il est envisagé la mise en place de navettes en autocars au départ de certains parkings situés sur le territoire communal et du parking Krypton à Aix-en-Provence.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à approuver la politique tarifaire ainsi que les termes de la convention de mandat passée avec France Billet qui précisent les obligations de chaque partie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

20 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Virginie CLAVIER rejoint la séance

16 présents et 7 pouvoirs soit 23 votants

C - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 RELATIVE AU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 relative au budget communal ci-jointe.

21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

D – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE FIXER LA DUREE DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal avait, par quatre délibérations du 14 février 1997, du 12 décembre 1997, du 5 décembre 2003 et du 25 février 2011, et conformément aux dispositions de la loi n°94.504 du 22 juin 1994, fixé la durée d'amortissement des biens meubles et immeubles de la commune.

A la demande du Trésor public, Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir refixer les durées d'amortissement de chaque bien, en détaillant certains comptes.

Il nous est aussi demandé d'amortir les véhicules achetés en leasing même de faible valeur :

Imputations	Biens ou catégories de biens amortis	Durée (En année)
	Biens dont la valeur est inférieure à 800,00 € TTC	1
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
20422	(SUB) privé – bâtiments et installations	5
20423	(SUB) privé – projets d'infrastructures d'intérêt national	15 et 30
2051	Concessions et droits similaires	2 et 5
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 et 30
21312	Bâtiments scolaires : * Aménagements divers * Constructions	10 et 15 30
21318	Autres bâtiments publics : * Aménagements divers * Constructions	10 et 15 30
2135	Installations générales, agencements, aménagements Installations électriques et téléphoniques des constructions	15 et 20
2138	Autres constructions : * Aménagements divers * Constructions	10 et 15 30
2152	Installations de voirie : * Equipements et divers * Travaux	15 et 20 30
21534	Réseau d'électrification	20
21571	Matériel de voirie roulant (balayeuse, tractopelle)	8 et 10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2181	Installations générales, matériel et outillage techniques	15
2182	Véhicules : Achats fin de leasing Légers Camions	1 5 8
2183	Matériel de bureau et informatique Matériel de bureau électrique et électronique	5 10
2184	Mobilier	15
2188	Autres immobilisations corporelles : Matériel classique et petit électroménager Equipement d'atelier, de garage, de cuisine et sportifs Appareil de lavage -ascenseurs, coffre-fort	10 15 30
	Construction sur sol d'autrui : celle du contrat de bail	

Par ailleurs, tous les biens au 2182 seront amortis, même ceux datant d'avant la présente délibération. Les opérations d'amortissements relatives à ce compte seront transmises à la Trésorerie Municipale Aix et Campagne afin d'éviter les anomalies sur l'exercice 2019.

21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

E - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'OCTROYER UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PSV - POLE SAINTE VICTOIRE

Rapporteur : Rémy IMBERT

La Commune de Meyreuil apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

La Garden Party est une manifestation réservée aux entreprises, qui a pour but de faire se rencontrer les acteurs économiques majoritairement de Meyreuil, mais aussi du Pays d'Aix, dans un moment convivial. Cette manifestation, organisée par l'association PSV Meyreuil, contribue à dynamiser le tissu économique local. Elle se déroulera le jeudi 5 septembre 2019 en soirée à Valbrillant.

Pour son organisation, l'association PSV (Pôle Sainte Victoire) demande notre soutien logistique et par la même demande une subvention de 2 500.00€ afin d'équilibrer son budget.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à leur accorder une subvention de 2500,00 €

21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

F- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI

Rapporteur : Rémy IMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le règlement budgétaire et financier de la métropole et ses délibérations relatives aux octrois de subventions aux Bureaux Municipaux de l'Emploi

La Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de sa compétence Insertion dans le Plan Local pour l'Insertion et L'Emploi, propose de signer une convention avec le Bureau Municipal de l'Emploi.

Cette convention prévoit le versement à la commune d'une subvention de 2400 euros, au titre des services rendus aux participants du P.L.I.E. par le B.M.E.

Toutefois, le versement est conditionné par l'acceptation préalable de la signature et de la mise en œuvre de ladite convention par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

UNANIMITE

6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENFANCE

A - APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUX FAMILLES POUR LES ADOLESCENTS QUI PARTICIPENT AUX ACTIVITES MULTILOISIRS ENCADREES PAR L'IFAC

Rapporteur : Odette PITAULT

La commune propose, par l'intermédiaire de l'IFAC un accueil de loisirs sans hébergement pour 6/17 ans en théorie. Toutefois les pré-adolescents (11-14ans) scolarisés au collège, ne souhaitent plus participer à ces activités.

Aussi, dans la continuité de activités multisports de la commune, la municipalité a souhaité la mise en place d'activités de loisirs pour cette tranche d'âge.

Ces activités sont encadrées par du personnel l'Ifac.

Depuis plusieurs années, la commune accorde une participation aux familles concernant deux séjours ski en centre de vacances durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps, ainsi que des activités multisports au gymnase municipal durant toutes les vacances.

Il est proposé au Conseil municipal, de participer à hauteur de 60 euros par enfant et par semaines de multi loisirs. Ces nouvelles activités sont mises en place avec la participation de l'Ifac pour les pré-adolescents de la commune.

Cette subvention sera versée aux familles qui en feront la demande écrite et en fournissant la facture acquittée du séjour.

UNANIMITE

B - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Rapporteur : Odette PITAULT

Comme chaque année, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales modifie le plancher et le plafond de ressources mensuelles à appliquer dans le cadre du taux d'effort des familles pour la prestation de service unique.

Le plancher et le plafond fixent le seuil du revenu mensuel par famille pour le calcul du taux horaire des participations des parents.

Pour septembre 2019, le plancher s'élève à 705.27 € par mois et le plafond s'élève à 5300.00 € par mois.

Ces modifications nous contraignent à modifier le règlement intérieur du multi accueil Monique FERRANDEZ et Les Petits Meyreullais.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification desdits règlements intérieurs ci-joints.

UNANIMITE

7 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE URBANISTIQUE

A - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN RESEAU D'ALIMENTATION ELECTRIQUE SUR LES PARCELLES COMMUNALES N°66,67,65,58,59,56,39, 37,36 ET 35- SECTION AT POUR LE PROJET DE PARC SOLAIRE SUR LE TERRIL DU DEFENS

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Dans le cadre de l'implantation d'un parc solaire sur le terril du Défends, la société ENEDIS doit alimenter en haute tension le site.

Il est prévu la pose d'un câble haute tension souterrain sur 803 mètres sur les parcelles appartenant à la commune et cadastrées section AT n°66, 67, 65, 58, 59, 56, 39, 37, 36, 35.

ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 20€.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes qui sera authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié. Les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS

UNANIMITE

B- DENOMINATION DES VOIES PRIVEES DU LOTISSEMENT LEONIE : IMPASSE DE LA CAUDALIE ET IMPASSE DU TANIN

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Le lotissement Léonie situé Route du Coteau rouge, est en phase d'aménagement.

Il convient de nommer les deux voies privées desservant toutes les nouvelles habitations.

Il est proposé de baptiser la voie démarrante du coteau rouge « Impasse de la caudalie » et la voie perpendiculaire à l'Est « Impasse du tanin »

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à dénommer ces deux voies « Impasse de la caudalie » et « Impasse du tanin »

UNANIMITE

C – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE MODIFIER LE DISPOSITIF « OPERATION FAÇADES »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 26/10/2007, le conseil municipal a mis en place un dispositif « opération façade » attribuant aux particuliers une subvention communale de 40% du montant des travaux éligibles pour les secteurs des centres urbains du Plan de Meyreuil et du chef-lieu (zone UAa du PLU).

Avec le concours du CAUE 13 et de l'architecte conseil de la ville, le périmètre de ce dispositif a été élargi par délibération en date du 28/04/2014 aux secteurs de hameaux identifiés en zone UAh du PLU.

Le Département des Bouches du Rhône a voté en décembre dernier à l'occasion du vote de son budget, une nouvelle orientation relative à l'embellissement des centres-villes, avec la mise en place d'une aide nouvelle pour les communes qui aident les particuliers à rénover leurs façades. Dans ce cadre, le Département prendra en charge 70% du montant des subventions accordées et propose aux communes volontaires un règlement d'intervention adapté avec le conseil du CAUE 13.

Toutefois, pour bénéficier de ce dispositif, la commune devra attribuer une aide aux particuliers d'un montant minimum de 50%. Par ailleurs le conseil municipal devra approuver le règlement départemental de financement des rénovations de façades aux particuliers élaboré avec le CAUE 13 (ci-joint annexé).

Enfin, le périmètre d'intervention actuel ne serait pas modifié dans un premier temps mais pourrait évoluer dans les années à venir en fonction du succès que remportera le dispositif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement d'attribution de la subvention façade dans le cadre du partenariat avec le Département des Bouches du Rhône et du CAUE 13.

UNANIMITE

8 – APPROBATION DE DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Brigitte LEROY

OBJECTIF : ZERO PLASTIQUE A LA VILLE DE MEYREUIL

En octobre 2018, la loi « Agriculture et Alimentation » est entrée en vigueur. Cette loi doit permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur, d'améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production, de renforcer le bien-être animal, de favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous et de réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire.

Sur ce dernier point, trois mesures volontaristes gouvernementales impactent le quotidien des collectivités locales à horizon 2020/2025 : l'interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025, l'interdiction des touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires en 2020 et l'interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires en 2020.

Cependant, les sénateurs ont adopté le 30 janvier 2019 un amendement proposé par la commission spéciale qui vise à retarder la fin de la vente de certains éléments en plastiques. L'amendement, soutenu par le Gouvernement, a été voté et repousse ainsi cette interdiction de vente d'éléments plastiques (couverts, touillettes, pailles) à un an, soit au 1er janvier 2021.

Toutefois, le plastique continue de polluer et met de nombreuses années avant de se décomposer. Selon une étude récente, publiée dans la revue scientifique Science Advances, « sur les 8,3 milliards de tonnes métriques produites, 6,3 milliards se sont transformées en déchets plastiques. Seuls 9 % de ces déchets ont été recyclés. L'immense majorité, soit 79 %, est en train de s'amonceler sur les sites d'enfouissement des déchets ou se répand dans la nature sous forme de détrit. Si les tendances actuelles se poursuivent, 12 milliards de tonnes de plastique joncheront les centres d'enfouissement à l'horizon 2050. C'est l'équivalent de 1 188 Tour Eiffel. »

La commune de Meyreuil par cette motion réaffirme :

- sa détermination à supprimer les objets en plastique (touillettes, pailles, verres) à horizon 2020 dans tous les services municipaux, y compris pour les événements municipaux sportifs, culturels, cérémonies etc....

- son engagement à réduire considérablement l'utilisation des plastiques dans les cantines scolaires

- son engagement à inciter le monde associatif à atteindre ces mêmes o

UNANIMITE

DEMANDE DE RATTACHEMENT A L'ORDRE DU JOUR DESIGNATION D'UN ELU POUR LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME AU NOM DU MAIRE

Monsieur le Maire :

informe le Conseil Municipal qu'il va être intéressé à titre personnel par des travaux qu'il souhaite réaliser à titre personnel et que pour cela, il aura besoin d'une déclaration préalable.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance d'un permis de construire, d'une déclaration préalable.

Monsieur le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement. Après délibération, Odette PITAULT, 1^{ère} Adjointe est désignée pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance d'un permis de construire, d'une déclaration préalable ainsi que des éventuels permis modificatifs ou autres autorisations d'urbanisme au nom de Monsieur le Maire en son nom propre.

20 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

QUESTION DIVERSE DE CHRISTEL TERTZAGUIAN

" L'été arrive avec ses périodes de canicule. Qu'est ce qui a été mis en place par les services municipaux (ccas-éducation-pm-...) pour gérer au mieux ses fortes chaleurs et ainsi bien protéger les Meyreuillais ?

Bien cdl,

Christel Tertzaguian, conseillère municipale ayant donné son pouvoir à Jean Pascal Gournès, Maire, pour ce Conseil Municipal. »

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Chère Madame,

Nous avons dès lundi, mis en place une communication ciblée sur notre site internet, sur le panneau lumineux et sur la page facebook de la ville.

Plus particulièrement :

Pour les personnes âgées fragiles, comme tous les ans, la municipalité tient à la disposition de chaque administré un registre permettant d'inscrire toute personne fragile et susceptible de souffrir de la canicule. Une fiche d'inscription est disponible à l'accueil de l'hôtel de ville ou via un lien disponible sur le site internet de la ville.

Ces personnes pourront ainsi bénéficier d'une intervention ciblée de la part de nos services.

Nos services ont également distribué à domicile à ces personnes et à celles bénéficiant de la téléassistance, un brumisateuseur et 2 bouteilles d'eau pour les sensibiliser à la réhydratation nécessaire en ces temps de fortes chaleurs.

Nous avons ouvert la salle Jean Monnet climatisée afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de venir s'y retrouver au frais.

Concernant l'enfance :

Nous avons transféré à tous nos responsables de structures enfance et petite enfance, aux responsables de notre accueil de loisir sans hébergement, des fiches techniques de prévention et de traitement pour les coups de chaleur.

Dans les deux multi-accueils : nos équipes mettent en place les mesures suivantes :

- dès 8h, aération des pièces pour faire renouveler l'air/
- hydratation fréquente des enfants
- stores baissés ou rideau tirés
- jeux d'eau le matin (piscines, bassines...) en extérieur (à l'ombre)
- Jeux d'eau à l'intérieur l'après-midi
- activités variées à l'intérieur l'après-midi

La température de la climatisation est adaptée en fonction de la température extérieure (max – 6°) et des Ventilateurs sont installés dans les sections

-Des recommandation d'habit léger avec casquette et crème solaire sont données aux parents pour l'extérieur

Dans nos écoles, des brumisateurs ont été installés par nos services techniques dans les cours depuis 15 jours.

Plus particulièrement cette semaine, nos services ont distribué dans nos écoles des brumisateurs et des bouteilles d'eau edans chaque classe.

Des consignes ont été données aux enseignants pour leur permettre d'aller les remplir en tant que de besoin. Depuis hier, le département des Bouches-du-Rhône est classé en vigilance orange, d'intensité exceptionnelle.

Pour la sécurité des Meyreuillais, la Ville a pris en compte les recommandations gouvernementales adressées aux Maires.

Afin de garantir la sécurité des élèves des écoles élémentaires, et d'assurer, en toutes circonstances, les meilleures conditions pour nos jeunes enfants,

il a été décidé d'adapter le programme de fin d'année scolaire du vendredi 28 juin :

- 14h : initialement au gymnase municipal : Le spectacle musical prévu dans le gymnase, connaissant des températures élevées, est exceptionnellement annulé.
- La remise des prix à chaque élève est maintenue. Elle s'effectuera, par les Elus, en début d'après-midi, dans chaque classe, spécialement équipée de brumisateurs et de bouteilles d'eau.
- 17h : initialement dans la cour de l'Ecole Virgile Arène : La kermesse prévue, sur le plateau extérieur, connaissant des températures très élevées, est annulée. Cette décision est en accord avec l'association l'APEEP.

Le classement du Département des Bouches-du-Rhône en vigilance rouge nous a conforté dans notre prise de décision.

Enfin, Je remercie nos services municipaux et l'ensemble des élus qui ont pris rapidement la mesure de cette situation préoccupante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15